

## Décision modificative n°1 - Budget Général

---

Vu le Code général des collectivités territoriales

Vu la délibération n°2021/34 du 01 avril 2021 adoptant les budgets primitifs

Considérant qu'il est nécessaire de procéder à des ajustements budgétaires sur le budget général en investissement et en fonctionnement afin :

- d'augmenter les crédits au chapitre 20 par un virement du chapitre 23 à hauteur de 33 000 € afin de tenir compte d'une part de la réalisation de l'étude sur le réseau de chaleur urbain qui n'était pas prévue initialement, et d'autre part de l'affermissement de la tranche optionnelle relative à l'assistance à maîtrise d'ouvrage du crématorium

- de prévoir les crédits nécessaires au remboursement d'un trop perçu de taxe additionnelle aux droits d'enregistrement au chapitre 014 pour 3 345 € Il sera alimenté par un virement de crédits du chapitre 022 du même montant.

Les modifications peuvent se résumer comme suit :

### Section de Fonctionnement Dépenses

Chapitre	BP 2021	DM 1	Après DM
014	0 €	+3 345 €	3 345 €
022	1 049 000 €	-3 345 €	1 045 655 €
<b>Total Section</b>	<b>17 144 938 €</b>	<b>0 €</b>	<b>17 144 938 €</b>

### Section d'Investissement Dépenses

Chapitre	BP 2021	DM 1	Après DM
20	58 790 €	+ 33 000 €	91 790 €
23	2 943 561 €	- 33 000 €	2 910 561 €
<b>Total Section</b>	<b>5 259 490 €</b>	<b>0 €</b>	<b>5 259 490 €</b>

Le Conseil municipal, après délibération,

- DECIDE d'approuver les virements de crédits au sein de la section de fonctionnement et d'investissement tel que résumé ci-dessus.

Ainsi fait et délibéré les jour, mois et an que dessus.

Ont signé au registre tous les membres présents.

Adoptée à l'unanimité	:
Adoptée à la majorité	:
Abstention	:
Contre	:

Le Maire de Saint-Junien  
Pierre Allard